

**Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon -  
Construction de 91 logements locatifs étudiants rue Gaudot (3<sup>ème</sup> tranche) à  
Besançon - Garantie par la Ville de Besançon, à hauteur de 50 %, d'un  
emprunt de 14 300 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et  
Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La SAIEMB a pour projet de réaliser une 3<sup>ème</sup> tranche de logements locatifs étudiants, rue Gaudot, qui viendront s'ajouter aux 175 logements déjà construits sur ce site pour les étudiants de l'ENSMM.

Ce programme comportera 91 logements répartis en 83 T1, 4 T1bis et 4 T2 pour des loyers respectifs de 1 300 F, 1 550 F et 2 300 F et 29 garages en rez-de-chaussée du bâtiment.

Les travaux débuteront en juin 1994 et s'étaleront sur une période d'un an.

Le plan prévisionnel de cette opération, chiffrée à 16 300 000 F, s'établit comme suit :

- subvention PLA	1 800 000 F
- prêt complémentaire	200 000 F
- prêt PLA CDC	14 300 000 F

pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département.

Le Conseil Municipal est invité à accorder cette garantie et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAIEMB, tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de type PLA de 14 300 000 F (comprenant le préfinancement) destiné à financer l'opération de construction de 91 logements, rue Gaudot,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la Commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Besançon accorde sa garantie à la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 14 300 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 32 ans au taux actuel de 5,80 %.

La garantie de la ville (50 %) est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 14 300 000 F comprenant les intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat. Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse de Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ladite caisse discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :** M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAIEMB.

Sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité -M. Jean PONÇOT, Président de la SAIEMB ne prenant pas part au vote- en décide ainsi.